

Rapport public Parcoursup session 2024

CFPPA Antibes - Certificat de Spécialisation Agricole - Constructions paysagères - en apprentissage

Les données de la formation

Données de la procédure calculées le mardi 01 octobre 2024.

CFPPA Antibes - Certificat de Spécialisation Agricole - Constructions paysagères - en apprentissage (26214)

Formation d'affectation	Jury	Groupe	Nombre de places proposées	Nombre de voeux confirmés	Nombre de contrats saisis
CFPPA Antibes - Certificat de Spécialisation Agricole - Constructions paysagères - en apprentissage (26214)	Jury par défaut	Tous les candidats	7	26	5

Les critères utilisés en 2024

Champs d'évaluation	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		
Savoir-être	Esprit d'équipe	Cette compétence est observée sur les bulletins fournis et la Fiche Avenir	Essentiel
	Ponctualité	Élément observé sur les bulletins scolaires et la Fiche Avenir	Important
	Relationnel	Élément observé sur les bulletins scolaires et la Fiche Avenir	Complémentaire
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Motivation	Le candidat doit inscrire sa démarche dans un projet professionnel construit, ce qui suppose, entre autre, une bonne connaissance du contenu de la formation.	Essentiel
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	Aucun critère défini pour ce champ d'évaluation		

Prise en compte des enseignements de spécialité (EDS) dans l'examen des vœux

Comment prenez-vous en compte les enseignements de spécialité dans votre examen des candidatures ?

Ils ne sont pas pris en compte.

Les modalités d'examen des vœux

Les modalités d'examen des vœux

Les vœux des candidats sont examinés en priorité au regard de leur parcours antérieur en terme d'orientation. La priorité est, de fait, donnée à ceux qui sont issus d'un parcours professionnel en lien avec l'Aménagement Paysager, de niveau 4 minimum, conformément à l'arrêté de création du diplôme. Ceux qui ne sont pas issus d'un cursus professionnel voit leur dossier examiné et généralement rejeté a priori lorsque les éléments de motivation ne sont pas présents.

Avez-vous eu recours à un traitement algorithmique ?

Aucun traitement algorithmique n'a été mis en œuvre par la commission d'examen des vœux.

Nos conseils aux candidats pour la prochaine session

Nos conseils aux candidats pour la prochaine session

Il est indéniablement préférable d'être issu d'une formation en lien avec l'aménagement paysager pour prétendre à ce Certificat de Spécialisation. Ceux des candidats qui arrivent d'autres cursus doivent pouvoir mettre en évidence leur motivation par une expérience avérée dans le secteur (stage, contrat court, ...)

Signature :

EMMANUEL LAURENÇON,

Chef d'établissement de l'établissement CFPPA

Antibes